

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Subventions aux associations locales

- L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric

GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire

LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel

ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu

FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick

THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 27 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant de chacune de ces subventions, pour l'exercice 2023, suivant le détail ci-après :

SUBVENTIONS A CARACTERE DE POLITIQUE LOCALE

Groupement des quatre Cantons	Ajourné
Cœur de Village - union commerçante	550 €
Comité des fêtes	Ajourné
Confrérie de la Noble rosette du fin saucisson et du bon Jésus	Ajourné

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL

Association des familles	500 €
Jeunesse et famille	300 €
Association des hospitalières et hospitaliers de Lourdes	1 000 €
Scouts de la Coise	1 000 €
ISICA	3 gratulés

SUBVENTIONS À CARACTÈRE COMMÉMORATIF

FNACA	80 €
-------	------

SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL

Association Les Amis de la médiathèque	Ajourné
Outil en main	700 €
Centre socio culturel - Saison Del Arte	2 624 €
M'Art in the Street	2 500 €
La Symphonie	1 000 €
UPT - ACMM	150 €
L'Araire	150 €

SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Interventions artistiques GS Hubert Reeves	4 500 €
--	---------

Interventions artistiques GS Champagnat
AEP Champagnat
OCCE

4 500 €
500 €
840 €

PW


SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

ASSS Tennis de Table	500 €
Tennis Club Hurongues	500 €
Amicale boules	1 100 €
Pelaude de Judo	1 500 €
Pétanque Club frd Monts du Lyonnais (PCML)	800 €
La Symphoriette	1 800 €
Foot de table	1 300 €
Haut Lyonnais	1 860 €
Les amis de la Coise	300 €

- 2) Ces subventions ainsi fixées seront mandatées aux associations et aux Trésoriers de chaque société, lequel devra justifier de ses fonctions.
- 3) Le montant total de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230706-DE230706MCO0706-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023